



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2010

PR-770

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 100 000 francs en faveur du Concours hippique international de Genève (CHI-W).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, «Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek